

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLEINS

Séance du 08 novembre 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférant au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	17	15

Date de la convocation
31.10.2007

Date d'affichage

L'an deux mille sept et le huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FABRE Yves – Maire

Etaient présents à ce Conseil Municipal tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absents : Mme VILAIN, M. LEROUX

Excusés : Mme KHÖLER, M JEANNIN-GUY, M. TALLET,

Monsieur TALLET Patrice a été nommé secrétaire

Livre 16

N°03/2007

Instauration du Droit de Prémption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, L.214-3,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le conseil Municipal,

CONSIDERANT le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux sis en centre-ville et dans l'ensemble de la zone artisanale sise quartier la Ferrage,

CONSIDERANT que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée sur le plan de la diversité,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité en centre-ville,

CONSIDERANT que ce projet de préservation et de développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité en centre-ville et dans les pôles de centralités est un des objectifs phare du PLU,

CONSIDERANT en conséquence l'intérêt d'établir un droit de préemption au profit de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, et ce, au sein d'un périmètre dit « périmètre de sauvegarde »,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

le 08/11/2007
et publication ou modification

du 11/11/2007

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre dit « périmètre de sauvegarde du commerce et d'artisanat de proximité » qui est délimité comme suit au sein des secteurs commerciaux du centre-ville :

- Zone UA du PLU (centre ancien)
- zone UD du PLU contiguë au centre ancien
- Zone NAE du PLU (zone artisanale quartier la ferrage)

DECIDE d'instaurer, au profit de la commune, le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini, à compter du 1^{er} décembre 2007

DIT que les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R211-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

YVES FABRE

